

Commune de GARANCIERES

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente août, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GARANCIERES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian LORINQUER, Maire.

Étaient présents : M. LORINQUER, Mme LE COZLER, M. PROMPT, Mme LE BORGNE, M. GORIN, M. JOLY, M. OYEZ, M. ENARD, Mme TAUZIEDE, M. BREHIER, Mme LESADE, M. DUMOUCHEL, Mme CLAVREUL.

Absents excusés : M. SECONDAT, M. BOUET a donné pouvoir à M. LORINQUER, Mme JAEGLE a donné pouvoir à M. GORIN, Mme SEYSSEL a donné pouvoir à M. DUMOUCHEL, Mme LO CRASTO a donné pouvoir à Mme CLAVREUL, Mme TREGUER.

Un scrutin a eu lieu ; M. Philippe ENARD a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Compte-rendu affiché le : 31 août 2021

Convocation faite le : 25 août 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

↳ Délibération :

DELIBERATION - 2021/25 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS POUR L'AMENAGEMENT D'ARRETS DE TRANSPORTS EN COMMUN OU POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental exposant le programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financé par le produit des amendes de police, pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2021, une subvention pour l'aménagement d'un quai et d'un abris-bus rue Louis Bellan à Garancières,

DIT que les travaux consistent en l'aménagement d'un quai et d'un abris-bus rue Louis Bellan à Garancières pour un coût HT de 19 900,00 €, soit 23 880,00 € TTC,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt heures.

Garancières, le 31 août 2021

Le Maire

